

# **Club RouteS 77**

## **« Règlement intérieur »**

---

### **Présentation**

Dans le respect de l'esprit qui a présidé à l'organisation du Club RouteS 77 et de ses valeurs rappelées dans sa Charte éthique, le règlement intérieur du Club RouteS 77 a pour mission de préciser et de définir les articles qui constituent l'ensemble de prescriptions relatives aux droits et aux devoirs des membres du Club RouteS 77.

---

### **Règlement intérieur du Club RouteS 77**

#### **ARTICLE 1. - OBJET**

Le présent Règlement Intérieur du Club RouteS 77 a pour objet de rappeler les droits et les devoirs de l'ensemble des membres du Club RouteS 77. À cet effet, il fixe les règles en matière de comportement et de conduite applicables à tous les membres du Club, ainsi que les principes de discipline générale qui s'imposent à chacun et les éventuelles sanctions que pourrait prendre le Bureau du Club à l'encontre de ceux qui se rendraient consciemment coupables d'agissements ou de comportements contraires aux valeurs du Club RouteS 77.

#### **ARTICLE 2. - CHAMP D'APPLICATION ET DIFFUSION**

Le présent Règlement Intérieur s'applique, sans exception, à l'ensemble des membres du Club RouteS 77. Il est mis en ligne sur le site internet du Club. Il sera indiqué à tout nouveau membre au moment de son adhésion pour qu'il en prenne connaissance et rappelé si besoin à tout membre du Club.

#### **ARTICLE 3. - ORGANISATION**

Le Club RouteS 77 répond au régime de la Loi du 1er juillet 1901 relative au Contrat d'association. À ce titre, il satisfait aux conditions administratives et fiscales fixées par cette même Loi. Structuré autour d'un Président qui réunit régulièrement un Bureau comprenant un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, le Club RouteS 77 est tenu de présenter tous les ans, lors d'une Assemblée Générale où l'intégralité des membres du Club est convoquée, les bilans moral et comptable de l'année écoulée, le plan d'action envisagé et le budget prévisionnel pour l'année en cours, l'exposition des éventuelles réussites ou difficultés rencontrées par le Club dans son

fonctionnement et, si cela s'avère nécessaire, de procéder par le biais d'un vote à l'élection ou à la réélection de son Président ou de toute personne devant rejoindre le Bureau. Il est donc de la responsabilité du Président et du Bureau du Club RouteS 77, une fois la confiance obtenue de la majorité des membres du Club, de mettre en œuvre les décisions et d'animer et de gérer le Club dans l'esprit du plan d'action présenté. À ce titre, chaque membre du Club RouteS 77 est tenu de considérer le Président et son Bureau comme l'instance dirigeante du Club et ne peut s'opposer, une fois l'Assemblée Générale passée, aux décisions validées. Par ailleurs, le Club RouteS 77 a toute liberté d'abriter en son sein plusieurs Commissions dédiées à des aspects particuliers de la vie du Club dont l'importance peut nécessiter un responsable et un groupe de personnes dûment identifiés. Néanmoins, les activités retenues par ces Commissions ne peuvent en aucun cas primer sur l'organisation générale du Club RouteS 77 et ne lient pas les membres du Club étrangers à leurs engagements.

#### **ARTICLE 4. - DISCIPLINE**

Les membres du Club RouteS 77 doivent adopter au sein du Club un comportement et des attitudes qui respectent les règles élémentaires du savoir-vivre spécifiées dans la Charte éthique du Club. À ce titre, ils ne doivent pas avoir des comportements choquants ou inappropriés, ni tenir des propos calomnieux, racistes ou à connotation graveleuse et sexiste, ni commettre d'actes discriminatoires envers un ou plusieurs membres du Club, ni se servir des réseaux d'influence du Club pour leurs seuls intérêts personnels ou professionnels, ni se livrer à du prosélytisme en matière politique ou religieuse, ni fomenter, en actes ou en paroles, des dissensions visant à détruire la cohésion du Club. Il appartient au Président du Club RouteS 77, en cas de manquements constatés et répétés d'un membre du Club à ces règles de bonne conduite, de soumettre au Bureau son éventuelle exclusion, puis d'y procéder si celui-ci le décide.

#### **ARTICLE 5. - MODALITÉS D'ADHÉSION**

Toute personne est libre d'adhérer au Club RouteS 77 à condition de s'acquitter du montant de la cotisation fixé pour l'année en cours par la dernière Assemblée Générale du Club en fonction du barème catégoriel en vigueur dans le Club (1. Adhésion Personne seule / 2. Adhésion Couple et Famille / 3. Adhésion Professionnels). Le Club RouteS 77 ne pratique aucune discrimination en matière d'adhésion et tout passionné et possesseur de véhicules automobiles de collection ou récemment produits, quels que soient les modèles dont il est propriétaire, a droit de cité au Club sous réserve d'une période probatoire de trois mois. Suite à la consultation informelle des membres du Club RouteS 77, un refus ou le prolongement de la période probatoire de trois mois pourront être notifiés au cas par cas, si le Président et le bureau l'estiment nécessaire, avant acceptation définitive. Par ailleurs, il est rappelé à tout membre du Club que le paiement annuel de sa cotisation est fondamental pour la bonne continuité du Club. Il appartient donc au Président du Club RouteS 77 en cas de manquements répétés d'un membre du Club à cette obligation de procéder, après consultation et avis du Bureau, à son exclusion. À cet effet, celle-ci pourra intervenir, après que le Président ait rappelé au membre du Club concerné les règles du Club RouteS 77 en la matière, quatre mois après la date anniversaire du renouvellement de sa cotisation.

## **ARTICLE 6. - RENCONTRES ET MANIFESTATIONS**

Le Club RouteS 77 a pour vocation chaque année de proposer à ses membres un certain nombre de rencontres et de manifestations destinées à valoriser la passion de l'automobile et utiliser le parc automobile de ses adhérents, à leur offrir un ou plusieurs lieux de réunion habituels, à leur organiser différentes sorties ou à participer à des actions en vue de contribuer financièrement à des causes caritatives ou plébiscitées par l'environnement du Club. Lors de l'Assemblée générale, un programme prévisionnel de rencontres et de manifestations du Club RouteS 77 prévues pour l'année en cours doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Club - tout en gardant à l'esprit que ce dernier pourra être confronté ultérieurement à des circonstances ou des opportunités qui seront propres à le modifier - et il sera ensuite décidé à la majorité, et en fonction de l'avis du Bureau, de valider ou de suspendre tout ou partie des opérations programmées. Tous les membre du Club qui participent aux manifestations et rencontres organisées par le Club RouteS 77 se doivent d'avoir systématiquement un comportement courtois et responsable au volant de leurs véhicules et de respecter scrupuleusement les articles et les recommandations du Code de la Route. Dans la mesure où la plupart de ces rencontres et manifestations nécessitent un engagement financier du Club, il sera généralement demandé à l'avance, pour des raisons d'organisation, un acompte financier aux membres du Club RouteS 77 désireux de s'y rendre ; ces derniers acceptant ainsi les conséquences financières d'une éventuelle annulation de dernière minute qui serait de leur fait. Par ailleurs, il est demandé aux membres du Club RouteS 77 qui organisent des manifestations ou des rencontres qui n'ont pas pour vocation à s'adresser à l'ensemble des membres du Club d'en informer, autant que possible, le Président du Club de manière à décider s'il est légitime de les inclure dans l'agenda du Club afin d'éviter tout éventuel conflit de date et d'intérêt.

## **ARTICLE 7. - COMMUNICATION ET NOTORIÉTÉ**

Le Club RouteS 77 dispose d'un site internet et d'un outil de planification des évènements destinés à mettre en relation les membres du Club et à afficher, autant que possible, l'ensemble des renseignements les concernant, les diverses rencontres et manifestations où ils sont conviés et les informations indispensables à la connaissance de la structure organisationnelle du Club. De plus, le Club RouteS 77 a, depuis sa création, mis à disposition de ses membres un espace dédié sur téléphone mobile - WhatsApp - où chaque membre du Club est libre de partager conseils, demandes, idées, informations, invitations, questions, propositions, renseignements et souvenirs relatifs à son expérience, à ses projets et à ses préoccupations dans le domaine de l'automobile. Chaque membre du Club peut donc, en utilisant cet espace, y écrire librement mais en gardant toujours à l'esprit que toute contribution éloignée des valeurs et de la finalité du Club RouteS 77 sera supprimée par l'Administrateur du système, en l'occurrence le Président du Club. Par ailleurs, il appartient au Président du Club de remonter régulièrement à l'ensemble des membres du Club RouteS 77 toutes les informations concernant le Club qui, à la suite de diverses rencontres ou manifestations, contribuent à son renom (coupures de Presse, spots télévisés, interviews radiophoniques, etc...). Enfin, le Président a toute latitude, après accord du Bureau, de promouvoir des campagnes de communication ciblées et de mettre à disposition des adhérents du Club des objets promotionnels destinés à développer le sentiment d'appartenance et la notoriété du Club RouteS 77.